CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 06 juillet 2021 à 19 heures 30 minutes
Salle des Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre

Présents :
Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, Mme BURCH-BOILEAU Christine, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, M. LANOUE Nicolas, M. LOISEAU David, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, M. PERAIN Hervé, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme THIBAUT Nathalie

Procuration(s) :
Mme CHARRIER Emilie donne pouvoir à Mme BERNARD Anita, Mme GABORIT Maryline donne pouvoir à M. MARTINEAU Bernard, Mme YVAI NURDIN Adeline donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine

Absent(s) :

Excusé(s) :
Mme CHARRIER Emilie, Mme GABORIT Maryline, Mme GUICHETEAU Magalie, Mme JOLY Véronique, Mme YVAI NURDIN Adeline

Secrétaire de séance : M. LANOUE Nicolas

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

Points à rajouter à l'ordre du jour du conseil municipal
- Marché d'acquisition d'un tractopelle

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021 Retirée

Retirée

2 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

3 - D01.07.2021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente les modifications à apporter au tableau des effectifs.

POSTES A FERMER	Temps	POSTES A OUVRIR	Temps
Attaché territorial	35h	Attaché territorial principal	35h
Adjoint administratif principal 1ère classe	35h		

Adjoint administratif	35h	Adjoint administratif principal 2ème classe	35h
Technicien principal 2ème classe	35h	Technicien principal 1ère classe	35h
Adjoint technique principal 2ème classe	35h	Agent de maîtrise	35h
Adjoint technique	2h		
Adjoint technique principal 2ème classe	24h	Adjoint technique principal 1ère classe	24h
Adjoint d'animation	20h		
		Adjoint technique	22h

Le Comité Technique, dans sa séance du 28 juin 2021 a émis un avis favorable à ces modifications.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs selon le tableau présenté à compter du 1er août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : M. LOISEAU David (Absent au moment du délibéré)

4 - D02.07.2021 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP
EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 12 juillet 2016.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1er janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
  Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- la prime d'encadrement éducatif de nuit
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- l'indemnité pour travail dominical régulier
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

– La NBI ;
– L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
– Les dispositifs d'intéressement collectif ;
– Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères**.

A. Les critères retenus

– Sujétions,
– Encadrement, coordination, pilotage ou conception,
– Déplacements plus ou moins fréquents ou à l'aire géographique,
– Expertise ou technicité, plus ou moins grande, nécessaire à l'exercice de certaines fonctions,
– Ancienneté (expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions),
– Contraintes horaires, réunions le soir, roulement de planning (hors contraintes rémunérées au titre des astreintes ou indemnité de travail des dimanches et jours fériés...),
– Pénibilité,

- Manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu)

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Le versement de ce complément est facultatif.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, la collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Catégorie A
Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE- Montant maxi brut mensuel à titre indicatif	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur général des services	3018 €	1509€	6390€
Groupe 2	Directeur général adjoint	2678€	1339€	5670€

Catégorie B
Rédacteurs

Groupe	Emplois	IFSE- Montant maxi brut mensuel à titre indicatif	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent en charge d'un service	1457 €	1457€	2380€
Groupe 2	Assistant de direction	1335€	1335€	2185€

Catégorie C
Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE- Montant maxi brut mensuel à titre indicatif	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agents en charge des finances et du secrétariat de direction	945€	945€	1260€
Groupe 2	Agents d'accueil, état civil, urbanisme, social et communication	900€	900€	1200€

Filière technique

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE- Montant maxi brut mensuel à titre indicatif	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chefs d'équipe	945€	945€	1260€
Groupe 2	Agents des services techniques, d'entretien et de restauration scolaire	900€	900€	1200€

Filière technique

Catégorie C- Adjoints techniques territoriaux/ agents de maîtrise

Groupe	Emplois	IFSE- Montant maxi brut mensuel à titre indicatif	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chefs d'équipe	945 €	945 €	1260 €
Groupe 2	Agents des services techniques, d'entretien et de restauration scolaire	900 €	900 €	1200 €

Catégorie B- Techniciens

Groupe	Emplois	IFSE- Montant maxi brut mensuel à titre indicatif	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chefs d'équipe	1 457 €	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Agents des services techniques	1 335 €	1 335 €	2 185 €

Filière animation

Catégorie C
Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE- Montant maxi brut mensuel à titre indicatif	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable du service jeunesse	945€	945€	1260€
Groupe 2	Animateurs service jeunesse	900€	900€	1200€

Filière sociale

Catégorie C
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE- Montant maxi brut mensuel à titre indicatif	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	900€	900€	1200€
Groupe 2				

Filière médico- sociale

Catégorie A- Médecins territoriaux/ Orthophonistes territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE- Montant maxi brut mensuel à titre indicatif	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	**Médecins** **Orthophonistes territoriaux**	3 598 € 1 623 €	3 598 € 1 623 €	7 620 € 3 440 €

Filière Culturelle

Catégorie C

Adjoints du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel

Groupe 1	Adjoints du patrimoine	945€	1260€
Groupe 2	Adjoints du patrimoine	900€	1200€

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public au plus tard après 6 mois de contrat.
Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.
Périodicité d'attribution : - L'IFSE sera versée mensuellement.
- En cas d'absence de l'agent (congé maladie, congé maternité/ paternité/ d'adoption), l'IFSE est maintenu.
- Le versement du CIA est facultatif, et ne peut être effectué qu'une ou deux fois par an. Ainsi, dans le cas où un agent bénéficierait du CIA, ce dernier lui sera versé annuellement.

Modalités de réévaluation des montants :
Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des techniciens des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application aux corps des Médecins inspecteurs de santé des administrations de L'État des dispositions du décret n• 2014-513 du 20 mai,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2016,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 février 2017,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2018,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2021

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

1. D'adopter, à compter du 1er juillet 2021, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
2. De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
3. De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
4. De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
5. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
6. D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : M. LOISEAU David (Absent au moment du délibéré)

5 - D03.07.2021 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur du personnel de la Commune de Sèvremont a été approuvé par le Conseil Municipal le 30 juin 2016.

Il précise qu'une modification s'avère nécessaire en ce qui concerne les autorisations spéciales d'absence, concernant les hospitalisations de proches.

ASA	Règlement actuel	Nouvelle proposition
Maladie nécessitant l'hospitalisation du conjoint (concubin) ou d'un enfant	5 jours accordés pour toute hospitalisation en milieu hospitalier ou à domicile	5 jours accordés pour toute hospitalisation en milieu hospitalier ou à domicile **en cas de maladie ou situation grave**
Maladie nécessitant l'hospitalisation père mère, beau-père, belle-mère	3 jours accordés pour toute hospitalisation en milieu hospitalier ou à domicile	3 jours accordés pour toute hospitalisation en milieu hospitalier ou à domicile **en cas de maladie ou situation grave**
Maladie nécessitant l'hospitalisation autres ascendants et descendants, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour accordé pour toute hospitalisation en milieu hospitalier ou à domicile	/
Maladie nécessitant l'hospitalisation frères sœurs	/	/

Sont considérées comme maladies graves les pathologies mentionnées dans le décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020 relatif aux personnes vulnérables par rapport au covid.

Des cas particuliers pourront être laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Les durées sont en jours **ouvrables**. Les jours peuvent être fractionnés en ½ journées.

<u>*décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020</u>
- les personnes avec antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV*
- les diabétiques, non équilibrés ou présentant des complications
- les personnes ayant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment)
- les patients ayant une insuffisance rénale chronique dialysée
- les malades atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
  . médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive
  . infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 <200/mm3
  . consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
  . liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- les malades atteints de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins
- les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur *(maladies génétiques de l'hémoglobine)* ou ayant un antécédent de splénectomie

Cette modification a reçu un avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de la séance du 28 juin 2021.

Il propose d'approuver l'ensemble de ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la

proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 27, Contre : 1, Abstention : 2)
N'a pas pris part au vote : M. LOISEAU David

6 - D04.07.2021 - VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION FINANCIERE STAGIAIRE BAFA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Agathe JADEAU va effectuer son stage de perfectionnement BAFA au sein du service enfance jeunesse du 05/07/2021 au 06/08/2021. Elle sera en poste sur les activités centre de loisirs pour l'été 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification financière de 500 € à Agathe JADEAU dans le cadre de son stage au centre de loisirs et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 30, Contre : 0, Abstention : 1)

7 - D05.07.2021 - PLAN DE RELANCE - CONTINUITE PEDAGOGIQUE - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sèvremont a candidaté dans le plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Il précise que le dossier déposé le 26 mars 2021 a été accepté : la collectivité va donc pouvoir procéder à l'achat d'équipements numériques pour l'école élémentaire Jacques-Bereau

Il donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - D06.07.2021 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRE DE SEVREMONT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir diverses activités culturelles, sportives, sociales...

Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local ainsi que les établissements scolaires.

La collectivité soutient le fonctionnement des associations dont l'objet revêt un intérêt pour la Commune et qui participent à la mise en œuvre de la vie locale.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces équipements peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose d'accorder la gratuité de l'utilisation des équipements ci-dessous (salles et terrains de sport communaux) aux associations sevremontaines (dans la limite des activités auxquelles les associations se destinent) et aux écoles de la Commune à compter du 1er septembre 2021, autant que de besoin :

La Flocellière :
Salle Marquis de Surgères, Place du Marquis de Surgères,
Salles à l'étage de l'ancienne Mairie, Place du Marquis de Surgères,
Foyer des jeunes, et salle de réunion du foyer des jeunes, Place du Marquis de Surgères,
Salle du Châtelet, rue Henri De La Rochejaquelein,
Terrain de football, rue Lescure,
Terrain de football, complexe sportif, rue du Puy Lambert,
Salles de sport n° 1, 2 et 3 du complexe sportif, rue du Puy Lambert.

Saint-Michel-Mont-Mercure :
Salle des Fêtes, rue de l'Eglise,
Terrain de football, rue du Mont Mercure,
Salle du Foyer Associatif, rue de l'Eglise.

La Pommeraie-sur-Sèvre :
Salle des fêtes Les Lavandières, rue des Lavandières,
Salles omnisports, La Moutardière,
Terrains de football, La Moutardière,
Salle Pom d'Api, place de l'Eglise,
Restaurant scolaire, rue des Lavandières.

Les Châtelliers-Châteaumur :
Salle de sport du complexe sportif, Le Guittion,
Salle Châteaumur, Le Guittion,
Terrain de football, Le Guittion,
Salle du théâtre, 6 Grand Rue,
Salle de La Butte, rue de La Colonne.

Pour les associations, cette exonération de droits de location s'applique dans les conditions suivantes :

- Elle concerne toute association sèvremontaine dont l'objet est licite et dont le siège social se situe à Sèvremont (ou ayant un adressage à Sèvremont si l'association y a une antenne locale et/ou intervient sur le territoire de la Ville)

- Elle est conditionnée à la production par l'association des documents ci-après :

- Les statuts de l'association,
- Le récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association, le compte-rendu financier et le compte-rendu d'activité,
- La composition du Bureau de l'Association (les dirigeants),
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile.

(Ces documents doivent impérativement être mis à jour auprès de la chargée de communication).

Les écoles de Sèvremont sont exonérées des droits de location pour la mise à disposition.

Les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles et mensuelles représentant l'objet principal de l'association fixé dans les statuts et celles organisées par les écoles et qui nécessitent un équipement pour

se dérouler feront l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique dans laquelle sera valorisé le soutien de la Commune.
Les activités ponctuelles feront l'objet d'un contrat précisant la gratuité de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - D07.07.2021 - MARCHE D'ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un tractopelle.

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché dans la limite de l'estimation du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION 081/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle ZT 349 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Marie-Madeleine BULTEAU (née SCIAUDEAU)

DECISION 084/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle ZT 351 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Odile GRIMAUD

DECISION 085/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles A 1047 2329 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Sophie COUTAND

DECISION 087/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles A 306 308 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Nadine DILLET et Alfred BARANGER

DECISION 088/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle ZL 87 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Olivia MORTIER et Jordan RICHOU

Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

MAIRIE DE SEVREMONT R.F. 85700